

En 1972, 20 syndicats ont déclaré des effectifs de 30,000 ou plus. Dix syndicats comptaient 50,000 adhérents ou plus, soit 39% de l'ensemble. Les 10 mentionnés ci-après, avec indication de leur affiliation, sont énumérés par ordre d'importance de leurs effectifs en 1972 (position de 1971 entre parenthèses):

- 1 (1) Métallurgistes unis d'Amérique (FAT-COI/CTC), 165,055
- 2 (2) Syndicat canadien de la fonction publique (CTC), 157,919
- 3 (3) Alliance de la Fonction publique du Canada (CTC), 129,652
- 4 (4) Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique et de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (CTC), 102,933
- 5 (5) Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique (FAT-COI/CTC), 74,362
- 6 (non comprise) Corporation des enseignants du Québec (Ind.), 70,000
- 7 (6) Fraternité internationale d'Amérique des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôts et aides (Ind.), 60,560
- 8 (8) Fédération nationale des employés des services Inc. (CSN), 56,603
- 9 (7) Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FAT-COI/CTC), 56,026
- 10 (moins de 50,000) Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique (FAT-COI/CTC), 53,158.

8.7.2 Salaires et conventions collectives

Le ministère du Travail du Canada publie chaque trimestre des données sur les accords salariaux des conventions collectives. Les conventions dont il s'agit sont celles des unités de négociation comptant 500 travailleurs ou plus dans toutes les branches d'activité, exception faite de la construction. Le taux de base d'une unité de négociation est le taux de salaire horaire le plus bas pour la catégorie de rémunération la plus faible utilisée pour les travailleurs qualifiés appartenant à l'unité de négociation. Dans la plupart des cas, le taux de base représente le taux de rémunération des travailleurs non qualifiés ou semi-qualifiés. Ceci ne s'applique toutefois pas aux contrats n'intéressant que des travailleurs qualifiés et (ou) spécialisés. Ainsi, les données relatives aux salaires ne représentent pas nécessairement les augmentations moyennes dont bénéficie l'ensemble des travailleurs de l'unité de négociation. Néanmoins, les données sur le nombre des conventions et des travailleurs concernent tous les groupes professionnels de l'unité de négociation.

Les statistiques figurant aux tableaux 8.32 et 8.33 montrent qu'au 31 décembre 1973 environ 1.5 million de travailleurs étaient couverts par 800 conventions collectives. La moyenne du taux de rémunération de base a augmenté de 26.7 cents (8.0%) au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 1973, comparativement à 25.1 cents (8.1%) durant la période précédente de 12 mois. D'une année à l'autre, l'indice des prix à la consommation a progressé de 9.1% durant la période de 12 mois terminée le 31 décembre 1973, contre 5.1% au cours de la période de 12 mois qui l'a précédée. Compte tenu du dégonflement des hausses de salaires par l'augmentation de cet indice, le taux de base moyen a diminué, en chiffres réels, de 1.0% en 1973 et a augmenté de 2.9% en 1972.

On peut obtenir du ministère du Travail du Canada d'autres données sur les accords salariaux intervenus au cours des périodes trimestrielles, y compris le nombre de conventions conclues, le nombre de travailleurs visés et la durée des contrats. Là encore il ne s'agit que des conventions des unités de négociation de 500 travailleurs ou plus dans toutes les branches d'activité sauf la construction. Les détails ne sont pas donnés ici mais pour toute l'année 1973, 350 contrats fixant les taux de salaire d'environ 652,675 travailleurs ont été signés. En moyenne, les 350 conventions ont donné lieu à un pourcentage annuel d'augmentation du taux de base égal à 9.7% (simple) ou 9.2% (composé), pour la durée du contrat. Le pourcentage correspondant pour 1972 était de 8.1% (simple) ou 7.7% (composé).

En 1973, les accords d'une durée d'un an ont produit en moyenne des augmentations de 9.4%; ceux d'une durée de deux ans, de 12.0% et 8.0% pour la première et la deuxième année respectivement; et ceux d'une durée de trois ans, de 10.5%, 6.3% et 6.6% pour la première, la deuxième et la troisième année du contrat. Les augmentations correspondantes en 1972 étaient les suivantes: accords d'un an, augmentation moyenne de 7.9%; deux ans, augmentations moyennes de 10.3% et 6.8%; et trois ans, augmentations moyennes de 8.5%, 5.9% et 5.9% pour la première, la deuxième et la troisième année du contrat.